

revers de la coupe du matin, n'ont pas repris le travail.

Les grévistes demandent la suppression de toutes les séances de travail.

Association Républicaine Libérale de Roubaix et de ses Cantons

CARNET DE NOTES

L'Association Républicaine Libérale de Roubaix et de ses cantons nous prie d'insérer ces extraits de son carnet de notes :

D'un côté nous apparaît la civilisation moderne, née d'une puissance matérielle sans bornes, mais divisée, torturée et ne pouvant s'unir que dans un seul sentiment le faire sur la pour des ambitions, et de l'autre une puissance morale, réduite à l'indigence et dénuée de tout secours humain, mais affirmant solennellement qu'elle aime les hommes et les peuples, ... et qu'elle les sauvera malgré eux : la révolution et l'effort nous présentent également d'en finir par un choc sanglant.

Kazan (les principes de 89).

« Je vais en finir avec la réaction cléricale. » « D'avance trois mois, pas davantage ! »

E. Coquer, 1904.

Chronique Léale

ROUBAIX

Les Finances Municipales

UNE LETTRE DE M. SAYET,

ancien adjoint au Maire de Roubaix. Nous recevons la lettre suivante :

Roubaix, le 26 juin 1913.

Monsieur le Directeur du Journal de Roubaix, M. Debrabander croit, parole d'honneur, que je le prends au sérieux ! Qui il se détrompe, je n'aurais pas d'importance aux calomnies qu'on lui fabrique.

A quoi que ce soit, il n'a pas d'évidence même, et qui soutient avec un aplomb imperturbable les plus évidentes absurdités.

Voilà la raison du silence que j'ai observé jusqu'ici et dont je suis, moins pour maîtrise à M. Debrabander que pour détruire, une fois de plus, ses audacieuses affirmations.

Depuis le bilan que j'ai dressé l'an dernier, à la veille de notre départ de la Mairie, j'ai débattu un peu avec M. Debrabander, mais sans succès : sur sa proposition, le Conseil municipal a voté, à préalable sur cet excédent 355.000 francs pour les effectuer à diverses dépenses. Comme les dépenses ont été maintenues intactes ou transformées par M. Debrabander, lui-même, dans le budget supplémentaire de 1912 qu'il a préparé et fait voter par ses amis, il faut croire que les ressources nécessaires pour les œuvres existantes, sans quoi, il faudrait payer avec des rondes de cartettes, ce qui n'est pas que cette moindre aïe au cours journalier.

C'est tellement comme le jour et il faut être bouché à l'écrit pour ne pas le comprendre.

Cette situation était d'autant plus belle que nous l'assumions à la nouvelle administration, un budget primitif si conservatoire établi qu'il a permis de réaliser, avec des provisions très faibles, de faire des économies, dont l'ensemble est évalué à 150.000 francs environ. Ces sommes tombent du ciel à pas courir, et si bien au-delà, les 8 ou 9.000 francs de dépenses que M. Debrabander dit avoir été appliquées à l'exercice 1910, échut de l'aire à l'exercice 1911.

Je ne m'arrête pas, on le comprend, à des futiles détails de ce genre qui se renouvellent chaque année et qui n'est pas pourvoi d'aucune municipalité de province.

La vérité est, M. Debrabander ne conteste pas qu'à l'exception de la préparation de la municipalité précédente, cette importante disponibilité de 150.000 francs sans laquelle se produiraient déjà les embarras financiers, le déficit et les nouvelles charges que sa déconcertante insuffisance fait prévoir pour un avenir prochain, et cela, malgré les augmentations de taxes d'octroi qu'il a fait voter, et malgré l'absence d'assiette de 125.000 francs destinée à empêcher l'assèche de la Chaise de retraite des employés de la ville.

Ses dépenses particulières des parcelles de terrain achetées au cours de notre dernier mandat, il reconnaît simplement ce qu'il dit dès très justement M. Chasteloy : M. Debrabander est, ou s'il l'ignore, celui qui écrit et pense pour lui soit que le prix intégral de ces parcelles de terrain a été exactement payé par le Recouvrement et Compagnie, ou que les sommes versées par le budget de la Chaise de retraite ont été converties en rentes, mais l'équivalent et malgommé que l'équivalent en a servi à payer l'accès du champ du T. N. National ; que cette opération soit mentionnée ou non dans une délibération, il n'en est pas moins établi, par les budgets qui ont été votés par le Conseil municipal et approuvés par décret, que la valeur de la pince-monsieur avait quitté la région ; il faut faire en rebatte, car, il viennent de nouveau de faire leur réapparition, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste.

LA DECOUVERTE DU VOL

Jeudi matin, M. J.-B. Bonnet, entrepreneur de charpente et de menuiserie, rue Claude-Lorrain, 36, en rendant dans son bureau, située dans la cour de son habitation qui est contiguë à l'atelier, constata que la porte était ouverte et que le coffre-fort avait disparu.

Le premier moment de surprise passé, M. Bonnet remarqua que l'une des vitres du châssis du bureau avait été brisée ; les malfaiteurs avaient fait jouer l'espagnole, puis avaient pénétré dans la pièce ensuite.

LA RECHERCHE DU COFFRE-FORT

Immédiatement M. J.-B. Bonnet, informa les membres de sa famille et l'on se mit à la recherche du coffre-fort, qui fut retrouvé détruit dans un jardin potager voisins de la maison.

Les noctambules, pour accompagner leur besogne, avaient pénétré dans l'atelier des menuisiers où ils s'étaient emparés de deux pince-mousquiers.

En possession de ces outils, ils se rendirent ensuite dans une dépendance au charbon qui est contiguë au bureau, où ils prirent un leurre martee.

A L'ASSAUT DU COFFRE-FORT

Avec tout cet attirail les malfeiteurs se rendirent dans le jardin potager ; ils durent traverser la cour sur un parcours d'une centaine de mètres. Après bien des efforts et sous les coups de martee et les pées de pince-mousquier, le coffre-fort fut détruit et mit à découvert l'intérieur dans lequel se trouvaient une centaine de francs en menuzaines.

L'ENQUETE DE LA POLICE

M. Barthouli, commissaire de police du 2^e arrondissement informé, s'est transporté aussitôt rue Claude-Lorrain, pour commencer son enquête sur place.

Des constatations faites par le magistrat, il ressort que les hardis événements de coffre-fort, on dû pourtant dans le bureau de M. J.-B. Bonnet, laissant la palissade du jardin potager, rue Claude-Lorrain ; une fois dans ce jardin, ils se sont emparés des planches qui étaient adossées à la muraille de la cour ; puis ils ont escaladé cette muraille et se sont dirigés sur la plate-forme des magasins, pour descendre ensuite dans la cour de l'habitation et de là se rendre dans le bureau où ils enlevèrent le coffre-fort.

Les malfaiteurs devaient être au moins quatre, car le coffre-fort était d'un poids de 400 kilos environ.

Même de leur maigre butin, les noctambules se sont emparés des échelles qu'ils ont trouvées à leur portée, les ont apposées sur le mur du jardin qui donne rue Ingles et sont partis dans cette direction.

Plusieurs voisins ont bien entendu vers onze heures, des chiens aboyer au voisinage, mais personne chez M. J.-B. Bonnet n'a rien entendu.

Tout fait croire que c'est la bande dite à l'« père », car sur les palissades du jardin donnant rue Claude-Lorrain, on y a remarqué l'inscription « Vive la bande à l'io père ».

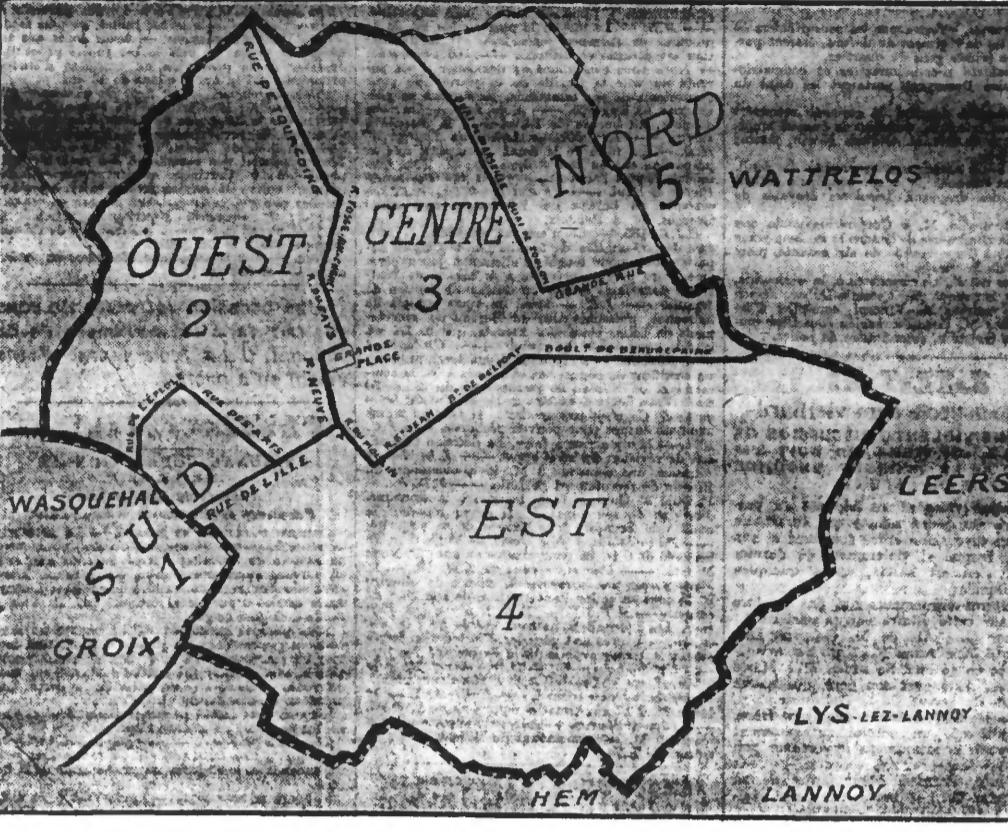
La police a été immédiatement mise en campagne, mais jusqu'à présent, elle n'a recueilli aucun renseignement pouvant la mettre sur la piste des malfaiteurs.

LA ROUBAIXIENNE AU CONCOURS DE VALENCIENNES

Nous avons dit que les pupilles et quelques adultes avaient

Roubaix divisé en cinq Cantons

LA CHAMBRE A ADOPTÉ LE PROJET SOCIALISTE



PLAN DE ROUBAIX EN CINQ CANTONS

La Chambre des députés a adopté, mercredi, ainsi que nous l'avons dit, la division de Roubaix, les salaires des ouvriers maçons et manœuvres seront augmentés de trois et deux centimes à l'heure à partir du prochain octobre et paient comme suit : l'heure d'ouvrier moyen, 0 fr. 55 ; manœuvre, 0 fr. 40.

Il n'est pas changé à l'heure du travail qui restera à 8, 9, 10 et 12 heures, suivant les

conditions données satisfaction à leurs ouvriers, et les engagent vivement à éviter les conséquences d'une greve qui, en ce moment difficile de l'histoire du travail, risque de porter de lourdes pertes.

Roubaix, le 26 juin 1913.

Voici la décision du Syndicat des entrepreneurs de maçonnerie de Roubaix, les salaires des ouvriers maçons et manœuvres seront augmentés de trois et deux centimes à l'heure à partir du prochain octobre et paient comme suit : l'heure d'ouvrier moyen, 0 fr. 55 ; manœuvre, 0 fr. 40.

Il n'est pas changé à l'heure du travail qui restera à 8, 9, 10 et 12 heures, suivant les

conditions données satisfaction à leurs ouvriers, et les engagent vivement à éviter les conséquences d'une greve qui, en ce moment difficile de l'histoire du travail, risque de porter de lourdes pertes.

Roubaix, le 26 juin 1913.

Voici la décision du Syndicat des entrepreneurs de maçonnerie de Roubaix, les salaires des ouvriers maçons et manœuvres seront augmentés de trois et deux centimes à l'heure à partir du prochain octobre et paient comme suit : l'heure d'ouvrier moyen, 0 fr. 55 ; manœuvre, 0 fr. 40.

Il n'est pas changé à l'heure du travail qui restera à 8, 9, 10 et 12 heures, suivant les

conditions données satisfaction à leurs ouvriers, et les engagent vivement à éviter les conséquences d'une greve qui, en ce moment difficile de l'histoire du travail, risque de porter de lourdes pertes.

Roubaix, le 26 juin 1913.

Voici la décision du Syndicat des entrepreneurs de maçonnerie de Roubaix, les salaires des ouvriers maçons et manœuvres seront augmentés de trois et deux centimes à l'heure à partir du prochain octobre et paient comme suit : l'heure d'ouvrier moyen, 0 fr. 55 ; manœuvre, 0 fr. 40.

Il n'est pas changé à l'heure du travail qui restera à 8, 9, 10 et 12 heures, suivant les

conditions données satisfaction à leurs ouvriers, et les engagent vivement à éviter les conséquences d'une greve qui, en ce moment difficile de l'histoire du travail, risque de porter de lourdes pertes.

Roubaix, le 26 juin 1913.

Voici la décision du Syndicat des entrepreneurs de maçonnerie de Roubaix, les salaires des ouvriers maçons et manœuvres seront augmentés de trois et deux centimes à l'heure à partir du prochain octobre et paient comme suit : l'heure d'ouvrier moyen, 0 fr. 55 ; manœuvre, 0 fr. 40.

Il n'est pas changé à l'heure du travail qui restera à 8, 9, 10 et 12 heures, suivant les

conditions données satisfaction à leurs ouvriers, et les engagent vivement à éviter les conséquences d'une greve qui, en ce moment difficile de l'histoire du travail, risque de porter de lourdes pertes.

Roubaix, le 26 juin 1913.

Voici la décision du Syndicat des entrepreneurs de maçonnerie de Roubaix, les salaires des ouvriers maçons et manœuvres seront augmentés de trois et deux centimes à l'heure à partir du prochain octobre et paient comme suit : l'heure d'ouvrier moyen, 0 fr. 55 ; manœuvre, 0 fr. 40.

Il n'est pas changé à l'heure du travail qui restera à 8, 9, 10 et 12 heures, suivant les

conditions données satisfaction à leurs ouvriers, et les engagent vivement à éviter les conséquences d'une greve qui, en ce moment difficile de l'histoire du travail, risque de porter de lourdes pertes.

Roubaix, le 26 juin 1913.

Voici la décision du Syndicat des entrepreneurs de maçonnerie de Roubaix, les salaires des ouvriers maçons et manœuvres seront augmentés de trois et deux centimes à l'heure à partir du prochain octobre et paient comme suit : l'heure d'ouvrier moyen, 0 fr. 55 ; manœuvre, 0 fr. 40.

Il n'est pas changé à l'heure du travail qui restera à 8, 9, 10 et 12 heures, suivant les

conditions données satisfaction à leurs ouvriers, et les engagent vivement à éviter les conséquences d'une greve qui, en ce moment difficile de l'histoire du travail, risque de porter de lourdes pertes.

Roubaix, le 26 juin 1913.

Voici la décision du Syndicat des entrepreneurs de maçonnerie de Roubaix, les salaires des ouvriers maçons et manœuvres seront augmentés de trois et deux centimes à l'heure à partir du prochain octobre et paient comme suit : l'heure d'ouvrier moyen, 0 fr. 55 ; manœuvre, 0 fr. 40.

Il n'est pas changé à l'heure du travail qui restera à 8, 9, 10 et 12 heures, suivant les

conditions données satisfaction à leurs ouvriers, et les engagent vivement à éviter les conséquences d'une greve qui, en ce moment difficile de l'histoire du travail, risque de porter de lourdes pertes.

Roubaix, le 26 juin 1913.

Voici la décision du Syndicat des entrepreneurs de maçonnerie de Roubaix, les salaires des ouvriers maçons et manœuvres seront augmentés de trois et deux centimes à l'heure à partir du prochain octobre et paient comme suit : l'heure d'ouvrier moyen, 0 fr. 55 ; manœuvre, 0 fr. 40.

Il n'est pas changé à l'heure du travail qui restera à 8, 9, 10 et 12 heures, suivant les

conditions données satisfaction à leurs ouvriers, et les engagent vivement à éviter les conséquences d'une greve qui, en ce moment difficile de l'histoire du travail, risque de porter de lourdes pertes.

Roubaix, le 26 juin 1913.

Voici la décision du Syndicat des entrepreneurs de maçonnerie de Roubaix, les salaires des ouvriers maçons et manœuvres seront augmentés de trois et deux centimes à l'heure à partir du prochain octobre et paient comme suit : l'heure d'ouvrier moyen, 0 fr. 55 ; manœuvre, 0 fr. 40.

Il n'est pas changé à l'heure du travail qui restera à 8, 9, 10 et 12 heures, suivant les

conditions données satisfaction à leurs ouvriers, et les engagent vivement à éviter les conséquences d'une greve qui, en ce moment difficile de l'histoire du travail, risque de porter de lourdes pertes.

Roubaix, le 26 juin 1913.

Voici la décision du Syndicat des entrepreneurs de maçonnerie de Roubaix, les salaires des ouvriers maçons et manœuvres seront augmentés de trois et deux centimes à l'heure à partir du prochain octobre et paient comme suit : l'heure d'ouvrier moyen, 0 fr. 55 ; manœuvre, 0 fr. 40.

Il n'est pas changé à l'heure du travail qui restera à 8, 9, 10 et 12 heures, suivant les

conditions données satisfaction à leurs ouvriers, et les engagent vivement à éviter les conséquences d'une greve qui, en ce moment difficile de l'histoire du travail, risque de porter de lourdes pertes.

Roubaix, le 26 juin 1913.

Voici la décision du Syndicat des entrepreneurs de maçonnerie de Roubaix, les salaires des ouvriers maçons et manœuvres seront augmentés de trois et deux centimes à l'heure à partir du prochain octobre et paient comme suit : l'heure d'ouvrier moyen, 0 fr. 55 ; manœuvre, 0 fr. 40.

Il n'est pas changé à l'heure du travail qui restera à 8, 9, 10 et 12 heures, suivant les

conditions données satisfaction à leurs ouvriers, et les engagent vivement à éviter les conséquences d'une greve qui, en ce moment difficile de l'histoire du travail, risque de porter de lourdes pertes.

Roubaix